



MAIRIE
DE
VACQUIERS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du jeudi 05 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 05 décembre, à 21 heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PAPILLAULT, Maire,

Présents :

Mmes : BOULET Line, FEMENIA Laure, LAFARGUE Hélène a, LASCROMPES Anne, PERRA Martine, PUECH Brigitte,

MM : BELLAILA Douirès, GALINIE Pierre, LAFFORGUE Robert, MAURY Jean-Pierre, PRAT François.

Absents : MM BERGON Francis, COULOMBIER Fabien ;

Absents excusés : Mme, M

Mme LAFARGUE Hélène a été nommée secrétaire de séance

Envoyé par mail le

A l'ordre du jour

- I) **Lecture du compte rendu du conseil municipal du 08.07.2019**
- II) **Délibérations**
- III) **Questions Diverses**

I) Lecture du Compte rendu de la dernière séance du conseil municipal :

Aucune remarque n'a été formulée.

II) Délibérations

1° S-D-E-H-G : Extension de l'éclairage souterrain, chemin du Circou N°2019-035

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 16 septembre dernier concernant l'extension de l'éclairage en souterrain chemin du Circou, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (1AS220) :

- Création d'un réseau souterrain d'éclairage public.
 - Depuis l'appareil n°168, création d'un réseau d'éclairage public en câble U1000 RO2V de 130 mètres de longueur.
 - Fourniture et pose de 3 ensembles composés d'un mât cylindro conique hauteur 6 mètres et d'un appareil type 'routier' T° 2700°K, à LED 42 W sans abaissement - extinction communale.
 - Confection d'une remontée aéro-souterraine du réseau d'éclairage public, y compris la fourniture et la pose sur poteau d'un coffret équipé d'un disjoncteur différentiel.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	5 413€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	22 000€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	6 962€
Total	34 375€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.(1)

Voté à l'unanimité des membres présents ou représentés

2) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées-C.L.E.C.T-n° 2019 -036

Monsieur le Maire Informe le conseil municipal que la Communauté de Communes du Frontonnais lui a transmis le rapport approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) lors de sa séance du 18 septembre 2019.

Il informe également que ce rapport a été présenté en séance du Conseil Communautaire de la CCF le 30 septembre 2019.

Il rappelle que le Conseil Communautaire, lors de sa séance en date du 14 décembre 2017, a délibéré pour opter pour un passage en fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2018.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I.), et suite à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.) à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes du Frontonnais verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.

Cet article précise également que « La C.L.E.C.T, chargée d'évaluer les charges transférées, remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Ayant pris connaissance du rapport précité et suite à la proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le rapport établi par la CLECT. en date du 18 septembre 2019, et annexé à la présente délibération.
- de notifier la Communauté de communes du Frontonnais de cette décision

Voté à la majorité des membres présents ou représentés

3) Engagement des dépenses d'investissement avant vote du Budget Primitif de la Commune Pour l'Exercice 2020-n° 2019-037

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il doit pouvoir, en cas de nécessité absolue, engager des Dépenses d'Investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2020 de la Commune.

Cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au titre de l'Exercice 2019 , déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette .

Les crédits effectivement engagés seront obligatoirement repris au Budget Primitif 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur Le Maire à engager des Dépenses d'Investissement Nouvelles avant le vote du Budget Primitif 2020 de la Commune.

Voté à la majorité des membres présents ou représentés

4) Décision modificative : virement de crédit-n°2019-038

Monsieur le Maire expose qu'à la demande du Trésor Public de Fronton, il est nécessaire de faire un mandat d'annulation pour une écriture d'Intérêts Cocus Non Echus de 2008 pour un montant de 437.77 € ,non prévue au Budget Primitif 2019, sans que l'équilibre du Budget ne soit modifié.

C'est ainsi que nous procédons à l'écriture suivante :

Dépenses Fonctionnement

c/ 022: Dépenses Imprévues Fonctionnement : - 438.00 €

c/ 66112: Intérêts-Rattachement des ICNE : + 438.00€

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Monsieur le Maire à passer l'écriture ci-dessus.

Vote

Abstention : 1

Contre : 2

Pour : 9

5) Concours du Receveur municipal-Attribution d'indemnité- n° 2019-039

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à ROQUIERE Anne, Receveur municipal.

De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : néant

Vote

Contre : 1

Pour : 11

6) Versements subvention aux caisses coopératives des écoles – n° 2019-040

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention est versée aux caisses coopératives de l'école maternelle et élémentaire en fonction du nombre d'enfants dans chaque école, à la fin du mois de décembre 2019.

En décembre, l'effectif des écoles se compose ainsi :

Ecole Maternelle : 48 élèves.

Ecole Elémentaire : 81 élèves.

Total : 129 enfants scolarisés.

La subvention votée au Budget Primitif 2019 étant de 1 932.00 €, elle se répartit entre les 2 écoles de la façon suivante :

Caisse coopérative de l'école maternelle : 718.88 €

Caisse coopérative de l'école élémentaire : 1 213.12 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise, Monsieur Le Maire, à procéder aux versements des subventions aux caisses coopératives des Ecoles.

Voté à l'unanimité des membres présents ou représentés

7) Versements subventions d'équilibre aux budgets annexes caisse des écoles et CCAS.

Monsieur le Maire informe qu'à la fin de l'Exercice budgétaire nous devons verser une subvention d'équilibre pour les budgets annexes de la caisse des Ecoles et du C.C.A.S.

Caisse des Ecoles : le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 9 358.96 €.

La commune a budgétisé la somme de 9 432.00€.

La commune doit verser une subvention d'équilibre de 9 358.96€ en faveur de la caisse des écoles.

C.C.A.S : le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 3 294.38 €. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 246.70€.

La commune a budgétisé la somme de 8 620.00 €.

La commune doit verser une subvention d'équilibre de 2 047.68€ en faveur du C.C.A.S

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Autorise Monsieur Le Maire à procéder aux versements des subventions d'équilibre pour les budgets annexes de la Caisse des Ecoles pour 9 358.96 € et le C.C.A.S pour 2 047.68 €

Voté à l'unanimité des membres présents ou représentés

I) Questions Diverses

1) Local de danse.

M. Jean-Pierre Maury informe l'assemblée que le local de danse a reçu un avis favorable par la commission d'arrondissement pour la sécurité.

2) Arbre dans la cour d'écoles

M. Jean-Pierre Maury informe les élus qu'une expertise sera prochainement faite pour connaître l'état de santé du frêne dans la cour d'écoles.

3) Plantations

Mme Laure Féménia rend compte des plantations mises en place avec les élèves des écoles élémentaire et maternelle. Trois cerisiers ont été plantés côté école maternelle et des jardinières ont été installées dans la cour d'écoles.

Madame Féménia rappelle que le bulletin infos sera prêt à distribuer pendant les vacances scolaires de décembre.

4) Travaux d'enfouissement des réseaux

M. François Prat annonce que des travaux d'enfouissement de réseaux aériens sont prévus, route de Fronton, en début d'année, mais cela ne concerne pas le réseau téléphonique.

5) Collecte des déchets

Mme Lafargue Hélène évoque sa rencontre avec un responsable de la CCF au sujet de la collecte des bio déchets de notre cantine scolaire. Il en résulte que le litrage est faible pour notre collectivité.

Par ailleurs, il est prévu en début d'année prochaine, le doublement d'un point de récup verre à l'impasse Saraillou.

Séance levée à 22h00